



Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 6 décembre 2024
Date d'affichage : le 6 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, sur convocation en date du six décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : GUILLARD Michel, LECOMTE Daniel, FLAURAUD Nathalie, HUOU Jean-Paul, RABINAND Julie, AMORIM Agnès, ARDOUIN Christelle, PICAULT Edern, LAFAYE Guillaume, LEMERCIER Emmanuel, MAURE Sophie, BLAY Daphnée

Pouvoirs : LEROUX Soizic donne pouvoir à RABINAND Julie,
DAUFOUY Stéphane donne pouvoir à FLAURAUD Nathalie
MARTIN Eve-Lise donne pouvoir à ARDOUIN Christelle
CERCLE Yannick donne pouvoir à LECOMTE Daniel
BONHOMME Jean-Claude donne pouvoir à LAFAYE Guillaume
CHAMPENOIS Céline donne pouvoir à AMORIM Agnès
ROUSSEL Michaël donne pouvoir à PICAUT Edern
GUILLOT Marc donne pouvoir à GUILLARD Michel

Absents : LANUZEL Etienne, MASSON Adeline, ONASCH Thibaut

Daniel Lecomte est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

OBJET : 2024/58 – Autorisation à engager les dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de*

Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20241220-2458-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, le Maire peut mettre en recouvrement les recettes et exécuter les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

Concernant les dépenses d'investissement, le tableau ci-dessous reprend les crédits ouverts pour 2025 préalablement au vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 modifiés par les 2 DM votées en 2024	Crédits pouvant être ouverts par le conseil municipal au titre du L1612-1 du CGCT
20 / Immobilisations incorporelles	146 000,00 €	36 500,00 €
21 / Immobilisations corporelles	335 945.86 €	83 986.46 €
23 / Immobilisations en cours	1 282 139.39 €	320 534,84 €
TOTAL	1 764 085.25 €	441 021.30 €

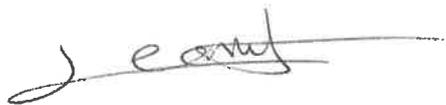
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 441 021.30 € avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

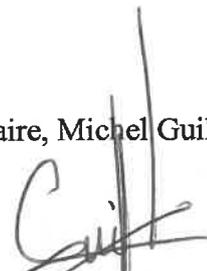
Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité cette ouverture et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant son exécution.

Fait à La Chapelle-Launay,
Le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance, Daniel Lecomte



Le Maire, Michel Guillard




Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20241220-2458-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024